



## EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°9 :**

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

#### Séance ordinaire du 28 Janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 Janvier 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Thierry VALLEIX (à Daniel CHRETIEN), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH)

**Absent :**

**Secrétaire :** Monique SOULAT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### **DOSSIER N° 9 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2020 dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

#### **FILIERE SPORTIVE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Création/Suppression</u></b>	<b><u>Quotité</u></b>
Educateur des APS Principal 1ere Classe	B	1	Suppression	Temps complet
Educateur de APS	B	1	Création	Temps complet

Il est proposé :

- la suppression d'un grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe sur un poste à temps complet suite au départ en retraite de l'agent occupant la fonction de Maitre- Nageur au sein de la piscine municipale.
- la création d'un poste d'Educateur des APS à temps complet, permettant la modification de la quotité de temps de travail d'un agent en CDI de 17.5/35<sup>ème</sup>, à un poste à temps complet sur un poste de Maitre-Nageur.
- Un recrutement sera ouvert sur le poste d'Educateur des APS à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B qui pourra justifier de la possession du BEESAN ( Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport activités aquatiques et de la natation).

#### **FILIERE CULTURELLE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Création/Suppression</u></b>	<b><u>Quotité</u></b>
Adjoint du Patrimoine	C	1	Suppression	Temps complet
Assistant de Conservation des Bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Création	Temps complet

Il est proposé la transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de catégorie C, en un poste d'Assistant de conservation principal de catégorie B, afin d'une part, d'accompagner la progression de carrière d'un agent lauréat du concours, et d'autre part de faire évoluer les missions du poste. En effet, les besoins de la Médiathèque amène à recentrer la mission de référent de l'action culturelle sur un seul agent, alors qu'elle est actuellement répartie entre le directeur et plusieurs agents de la médiathèque.

L'assistant de conservation sera ainsi chargé, en plus de ses missions actuelles d'acquisitions en secteur jeunesse et des accueils de groupes, du suivi administratif des partenariats, du suivi des publications sur le portail de la médiathèque et sera l'interlocuteur privilégié de la Direction de la communication au sein de la médiathèque.

## **FILIERE TECHNIQUE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Création/Suppression</u></b>	<b><u>Quotité</u></b>
Adjoint technique	C	3	Création	Temps complet

Il est proposé la création de 3 postes d'Adjoint Technique afin de permettre l'intégration :

- de deux agents contractuels affectés en qualité d'agents polyvalents d'entretien des bâtiments communaux au sein du Centre Technique Municipal,
- et d'un agent en qualité d'agent d'exploitation et d'entretien de la Salle Jehan Buhan au sein du Service des Sports.

Ainsi,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

**Considérant** qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

**Considérant** que l'ensemble des emplois créés ou supprimés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 28 Janvier 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET



